



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le - 8 DEC. 2021

ID : 033-213301435-20211206-2021_79-DE

Délibération n° 2021 – 79
Lundi 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DE LA HALTE NAUTIQUE**
Annule et remplace la délibération n°2018-45

Vu le budget de la Halte nautique,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le ponton est la propriété de la commune qui en a la charge mais également la gestion. L'ensemble des activités et des demandes d'apportement sur la Halte nautique doivent faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.

La redevance d'occupation du ponton de la Halte nautique doit évoluer pour permettre la nouvelle activité réalisée sur le ponton. En effet, la commune a fait le choix de garder la compétence du ponton en propre. Ainsi et afin de pouvoir développer son équipement, la commune a fait le choix de permettre une utilisation plus large du grand ponton. De plus des utilisateurs ad'hoc ne peuvent être considérés comme des utilisateurs avec un emplacement résident. Ainsi la tarification doit faire l'objet d'une adaptation afin de prendre en compte et prévoir l'ensemble des situations des différents utilisateurs.

C'est pourquoi le Maire propose de créer une catégorie destinée à l'amarrage en période hivernale de bateau sur le grand ponton limitée à 6 mois et de maintenir les montants de redevances jusque là en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2021 comme suivant :

Résidents de la Commune : Emplacement :

❖ L 6,50 m	295,00€ TTC/an
❖ L 7,50 m	330,00€ TTC/an
❖ Activités commerciales	420,00€ TTC/an

Hors commune : Emplacement :

❖ L 6,50 m	380,00€ TTC/an
❖ L 7,50 m	410,00€ TTC/an
❖ L 7,50 m (professionnel)	485,00€ TTC/an

Tarifs de sous location (limité à 6 mois dans l'année) : Emplacement

❖ L 6,50 m	30,00€ TTC/mois
❖ L 7,50 m	30,00€ TTC/mois

Bateau de chantier pour travaux sur Domaine fluvial : pour un emplacement unique de 6,50 m :

❖ Durée supérieure ou égale à 1 semaine	42,00€ TTC/jour
❖ Durée supérieure ou égale à 15 jours	31,00€ TTC/jour
❖ Durée supérieure ou égale à 1 mois	26,00€ TTC/jour
❖ Durée supérieure à 1 mois	21,00€ TTC/jour

Embarcation du SDIS : 0,00€ TTC/an

Emplacement hivernage (longueur inférieur à 10m) – Grand ponton : 150,00€ TTC /mois

Amarrage annuel bateau à passagers : 5 000,00€ HT/an soit 6 000,00€ TTC/an

Utilisateur occasionnel : 50,00€ TTC/an (carte annuelle)

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille de redevances d'occupation de la Halte Nautique de la commune comme énoncée précédemment,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour faire appliquer ces nouvelles redevances d'occupation de la Halte Nautique de la commune,
- **DIT** que ces nouvelles redevances d'occupation de la Halte Nautique de la commune seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE